



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Charleville-Mézières, le 29 août 2025

Affaire suivie par :

Pierrick CARPENTIER

Adjoint au responsable de la mission Transitions écologiques et territoriales

Direction/MTET

Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Tel. : 03 51 16 50 93

Architecte-Conseil et Paysagiste- Conseil de l'État

Fiche conseil

L'Architecte-Conseil et le Paysagiste-Conseil de l'État sont des professionnels de l'architecture ou du paysage qui apportent – grâce à leur expérience et leur compétence – leur conseil et leur aide dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, de la construction et de l'habitation.

Ils mettent leur capacité d'analyse et d'expertise des situations concrètes au service de la qualité du cadre de vie et/ou de l'aménagement durable des territoires. Ils situent leur intervention auprès des acteurs concernés le plus en amont possible des projets ou des opérations. Ils ont notamment pour objet de favoriser le dialogue entre professionnels et/ou entre l'administration et les porteurs de projets ; ceci dans une logique de plus-value, de recherche de consensus ou d'alternatives. Ils apportent leur appui à l'État, à toute autorité décentralisée ou à tout maître d'ouvrage de projet considéré comme prioritaire.

Leur mode de désignation, la diversité de leurs activités libérales et le strict respect des règles d'incompatibilité d'exercice professionnel sur le territoire de leur intervention leur confère une posture de tiers-expert. Les avis formulés ne constituent pas une pièce réglementaire.

L'Architecte-Conseil et le Paysagiste-Conseil interviennent par l'intermédiaire de la DDT. Ils sont statutairement accompagnés d'un représentant de celle-ci lors de leurs interventions.

Objet :

Avis sur dossier de demande de permis de construire

Projet photovoltaïque au sol, sur la commune de Nouvion-sur-Meuse

Maître d'ouvrage : SAS cve group

Type d'intervention : avis sur PC

Date : le 29 août 2025

Rédacteurs :

- Anne-Cécile JACQUOT (PCE DDT 08)

- Thomas VAN ASSCHE (ACE DDT 08)

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur un terrain de la commune de Nouvion-sur-Meuse, dans le département des Ardennes, à 9 km de Charleville-Mézières. Le terrain est un ancien triage de la SNCF, transformé en friche industrielle. SNCF immobilier et CVE ont signé une convention d'occupation temporaire pour y développer un parc photovoltaïque.

La superficie du terrain est de 13 ha. Le projet prévoit l'installation d'une centrale dont la production est estimée à 18,2GWh/an, et qui est composé :

- de panneaux installés sur des « tables »,
- de 4 postes de transformation et d'un poste de livraison
- d'une piste interne de 3500 m pour une superficie de 14 000 m² et d'une piste externe de 1890 m pour une surface de 11 340 m²
- de clôtures rigide, treillage métallique, hauteur 2m, sur un linéaire de 560m et portail de 6m de large, RAL prévu 6005.
- de 2 citernes incendies de 120 m³ chacune

Les installations ferroviaires sont déjà démantelées. Toutefois, au préalable du chantier, la SNCF devra déplacer une voie ferroviaire de 650 m et une voie routière.

Le choix des points de vue illustrés par des photo montages ne permet pas de comprendre les perceptions sur le site depuis les reliefs alentours, cadrant la vallée. Préciser ce point en illustrant les éventuelles perceptions depuis des points de vue plus éloignés du périmètre du projet.

Le projet prend en compte l'intégration paysagère sur site (couleurs des postes, pistes en matériaux perméables issues de carrières locales, plantation de haies, prise en compte des sensibilités environnementales des différents secteurs).

Des précisions liées aux essences composant la haie et au mode de plantations complètent le dispositif d'intégration paysagère. Le coût d'entretien de la haie semble être intégré au coût de fonctionnement du site. Toutefois le mode de gestion de cette haie n'est pas précisé. Le projet pourrait être complété par des précisions sur le mode de gestion des haies : recépage ? fréquence d'intervention ? gestion des rémanents sur site ? broyage ? stockage sur site des rémanents par des haies sèches ? ...

Sous réserve des réponses apportées aux questionnements précédents, nous émettons un avis favorable au projet.

Anne-Cécile JACQUOT
Thomas VAN ASSCHE